

ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique du 1^{er} AOÛT au
2 SEPTEMBRE 2019 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN
PROJET DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXPLOITER TROIS
CARRIERES DE
PIERRE DE TAILLE ET D'ORNEMENT
SITUEES AU LIEU.DIT « LA PLUS HAUTE
SINE »,
DANS LA COMMUNE DE VENCE**

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur
Jacques BAROUCH

Le 20 septembre 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 25/06/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

18 avenue des fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00
Télécopie :

E19000028 / 06

Monsieur Jacques BAROUCH
14 Avenue Henri Dunand
06100 NICE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E19000028 / 06
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

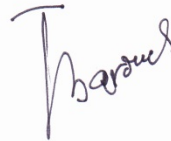
Enquête publique : enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de trois carrières de pierre de taille et d'ornement situées au lieu-dit "La Plus Haute Sine" sur la commune de Vence

Je soussigné, Monsieur Jacques BAROUCH, cadre administratif hospitalier en retraite, demeurant 14 Avenue Henri Dunand, NICE (06100), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A NICE

Le 30/06/2019

Signature



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	1
1.1	OBJET DE L'ENQUÊTE	1
1.2	ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF	1
1.3	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	2
1.4	MODALITES DE L'ENQUÊTE	2
2	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
2.1	PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	3
2.2	RENCONTRES AVEC LES ELUS OU LES AUTORITES LOCALES	4
2.3	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	4
2.4	VISITE DES LIEUX	6
2.5	PERMANENCES	6
2.6	RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....	6
2.7	EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	7
2.8	EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUÊTE	7
2.8.1	DOSSIER D'ENQUÊTE	7
2.9	REUNIONS PUBLIQUES.....	8
2.10	REMARQUES SUR LE CONTENU DU DOSSIER	8
2.10.1	ACCES AU REGISTRE DEMATERIALISE	8
2.10.2	DATE DE FIN D'EXPLOITER	10
3	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
3.1	REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES	16
3.2	ETUDE DES OBSERVATIONS	16
3.2.1	ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE.....	16
3.2.2	OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PAPIER.....	16
3.2.3	COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	16
3.2.4	OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DEMATERIALISE.....	19
3.2.5	MAILS PARVENUS.....	19
4	APPRECIATION DU PROJET	19
4.1	LE PROJET TEL QU'IL EST PRESENTE.....	19
4.1.1	GENERALITES.....	19
4.1.2	VISITE DES LIEUX.....	19
4.1.3	LE CONTENU DU DOSSIER.....	24
5	ANNEXES.....	26
5.1	ANNEXE 1 DECISION DE DESIGNATION	26
5.2	ANNEXE 2 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE	27
5.3	ANNEXE 3 : PARUTION DANS NICE-MATIN	32
5.4	ANNEXE 4 : PARUTION DANS LA TRIBUNE	33
5.5	ANNEXE 5 : PAGES sur internet	34
5.6	ANNEXE 6 : AVIS D'AFFICHAGE VENCE	35
5.7	ANNEXE 7 AFFICHAGE SUR LE SITE	37
5.8	ANNEXE 8 : AVIS D'AFFICHAGE COMMUNES LIMITOPHES.....	38
6	AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	39

1 PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publiques a pour objet de soumettre à l'avis du public la demande présentée par la S.A.S.U. les Carrières de la Sine CHIAPELLO relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation de 3 carrières de pierres de taille et d'ornement situées au lieu-dit « la plus haute Sine sur la commune de VENCE ».

1.2 ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

Cette opération est régie par le Code de l'environnement, Livre I, Titre II, section 2, relatif à « la procédure et au déroulement de l'enquête publique » et Titre VIII « autorisation environnementale » art R.181-36, R.181-37 et R.181-38.

Le contexte législatif et réglementaire de cette opération est donné par le code de l'environnement (CE) et notamment les articles suivants :

- articles généraux liés à la protection de l'environnement, en particulier les articles relatifs aux études d'impact :

- articles L122-1 et suivants ;

- articles R. 122-1 et suivants.

- articles visant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, en particulier, les carrières :

- articles L.511-1 et 2 ;

- articles L.512-1 à 6 relatifs aux installations soumises à autorisations ;

- articles L.512- 14 à 20 (dispositions communes à toutes les ICPE).

- annexe à l'article R511-9 (nomenclature des ICPE)

- articles R.512-1 à R.512-45 (ICPE soumises à autorisations),

- articles visant les enquêtes publiques :

Articles L.123--1 et suivants

articlesR.123--1 et suivants, et article R.512--14

On notera, en particulier que la carrière de la plus haute Sine est soumise : à autorisation au titre de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement : nomenclature des IPCE, rubrique 2510-1 ; - à étude d'impact (articles L.122-1 et R.512-6 du code de l'environnement – le contenu de l'étude d'impact étant défini aux

articles R.122-5 et R.512-8) ; - à étude de dangers (article R.512-1 du code de l'environnement ; contenu défini à l'article R.512-9).

L'enquête publique est rendue obligatoire dans la mesure où une étude environnementale est elle-même nécessaire (article L.123-2 du code de l'environnement)

Les activités concernées, soumise à autorisation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est conforme aux prescriptions du code de l'environnement et notamment les articles :- L512-1 à 6 et R512-1 à 39 relatifs aux installations classées ; - L515-1 à 6 et R515-1 à 8 relatifs aux carrières ; - L214-1 à 11 et R214-1 à 60 relatifs aux prélèvements d'eau et aux rejets dans le milieu naturel ;

- L123-6 et R123-1 à 27 relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 24/06/2019 madame la Présidente ma désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête domiciliée à la mairie de la commune de VENCE (Annexe 1)

Par arrêté du 3/07/2019 monsieur le Préfet des Alpes Maritimes prescrivait l'ouverture de cette enquête. (Annexe 2)

1.4 MODALITES DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est tenue dans les locaux de la Mairie de VENCE du 1 août 2019 au 2 septembre 2019 inclus de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le public était en mesure de consulter le dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

J'ai ouvert le registre règlementaire d'enquête que j'ai coté et paraphé le 9/07/2019.

Le public pouvait également porter ses observations sur le registre dématérialisé ouvert au public sous la référence :<http://www.alpes-maritimrd.gouv.fr> .

Le public pouvait également m'adresser ses remarques par écrit, ou les adresser par mail à l'adresse spécifique ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr .

2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

La publicité de l'enquête a été conforme aux règlements, à savoir qu'il y a eu :

2 parutions dans 2 journaux locaux :

NICE MATIN dans les numéros des lundis 15 juillet 2019 et 2 août 2019
(Annexe 3)

LES PETITES AFFICHES dans les numéros de la semaine du 12 au 19/07/2019 et de la semaine du 2 au 08/08/2019. (Annexe 4)

L'information a également été diffusée sur le site Internet du « portail des services de l'Etat en 06 » sous la référence : <http://www.alpes-maritimrd.gouv.fr> xx
(Annexe 5)

un affichage en mairie de Vence (Annexe 6) .

et notamment sur le lieu de l'enquête (annexe 7).

ainsi que sur les communes limitrophes

Saint-Paul
Tourettes sur Loup
La Gaude
Roquefort les Pins

(Annexes 8)

Ces affichages étaient visibles et lisibles depuis la voie publique

2.2 RENCONTRES AVEC LES ELUS OU LES AUTORITES LOCALES

Durant cette enquête, j'ai été en rapport avec :

Madame BLONDEAU que j'ai rencontré le 01/07/2019, date à laquelle j'ai pu me faire présenter l'opération et à l'issue de cet entretien elle m'a remis le dossier administratif et technique.

Madame Le Lan, maire de Vence que j'ai rencontré le 10/07/2019, lors d'une réunion où elle était entourée de Mme Cauvain, responsable du service de l'urbanisme de la ville de Vence.

En outre j'ai été en contact permanent avec madame Blondeau et madame Cauvain.

2.3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'autorité environnementale, par le canal de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe PACA DREAL PACA) a été sollicitée pour émettre un avis sur le dossier a retourné le courrier ci-après dans lequel elle exprime « **absence d'observation** »

Export PDF



Avis de l'autorité environnementale : Autorité environnementale : absence d'observation de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de 2 mois concernant projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter de 3 carrières de pierres de taille et d'ornement, société Les carrières de la Sine Chiapello, à Vence (06).



[MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR \(MRAPACA\) - Autorité environnementale](#)

- [Contient](#)
- [Sujets](#)
- [Description](#)
- [Admin](#)
- [Infos](#)

Type de document
Etude et rapport internes
Date de publication
28/05/2019
Contributeurs
• DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DREAL PACA) : SCADE/UEE, Autorité environnementale
Public visé
Grand public
Sujets
• [AUTORITE ENVIRONNEMENTALE](#)
• [ETUDE D'IMPACT](#)
• [ENTREPRISE](#)
• [INDUSTRIE](#)
• [EXPLOITATION DE CARRIERE](#)
• [CARRIERE](#)
• [INSTALLATION CLASSEE](#)
Lieux
• [FRANCE](#)
• [PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR](#)
• [ALPES-MARITIMES](#)
• [VENCE](#)
Classification
[ENTREPRISES ET INDUSTRIES](#)
N° de notice
[IED_REFDOC_0558365](#)
Date de modification
29/05/2019
Contrat
DOCUMENT_CONTRACT_LIBRE

2.4 VISITE DES LIEUX

J'ai visité les lieux et bâtiments concernés par la présente enquête, accompagné et guidé par madame Cauvin, en présence de M. Chiapello propriétaire exploitant de la carrière le 16/07/2019.

Durant cette visite j'ai été amené à prendre diverses photographies.

2.5 PERMANENCES

Pour cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie de VENCE,

Le jeudi 7 Août 2019 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le jeudi 22 Août 2019 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le lundi 2 Septembre 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

2.6 RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES

L'enquête s'est terminée le lundi 2 Septembre à 17h00.

J'ai clos les registres déposés sur les lieux de l'enquête dans les locaux de la mairie de VENCE et les ai recueillis pour être joints au présent rapport.

De la même façon, le certificat d'affichage signé par madame le maire de VENCE en date du 14/08/2019 a été reçu par le commissaire enquêteur attestant ainsi de l'affichage réglementaire.

Le registre d'enquête n'a recueilli aucune observation.

Trois courriers relatifs à la présente enquête publique ont été adressés

Aucun courrier électronique n'a été déposé dans la boîte mail ouverte à cet effet.

2.7 EXAMEN DE LA PROCEDURE

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives aux enquêtes, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas de la compétence du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire qu'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et qu'il lui semble qu'elle a été respectée.

2.8 EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

2.8.1 DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique comporte :

Le registre d'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête

L'avis d'enquête

Les certificats d'affichage

Les parutions dans les journaux.

Avis de l'autorité environnementale

Avis d'enquête publique

2ème avis d'enquête publique

Document 0 : Note de Présentation Non Technique

Document 1 : Résumé Non Techniques

Document 2 : Demande d'autorisation PCD-Chiapello

Document 3 : Etude d'impact

Document 4 Illustrations

4.0-Illustrations-Chiapello_complet

4.0-Illustrations-Chiapello_parties 1 2 et 3-

Document 5 : Etude des dangers

Document 6 : Plan de Gestion des Déchets d'Extraction

Document 7 : Evaluation simplifiée incidences Natura 2000

Document 8 : Mesures de bruits environnementaux (AGEOX)

2.9 REUNIONS PUBLIQUES

L'information du public ayant été considérée comme satisfaisante, je n'ai pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique et madame le maire de VENCE n'en a pas exprimé le désir

2.10 REMARQUES SUR LE CONTENU DU DOSSIER

2.10.1 ACCES AU REGISTRE DEMATERIALISE

Dans son étude approfondie des pièces du dossier le Commissaire Enquêteur quelques problèmes matériels que le public pouvait rencontrer pour accéder au dossier d'enquête dématérialisé afin d'y porter des observations.

Le chemin indiqué dans l'arrêté mentionne :

Ouvrir internet sur le site de la préfectures « alpes maritimes .gouv.fr » **OK**

Cliquer l'onglet « Publications » **OK**

Clique l'onglet « Enquêtes publiques » **OK**

Cliquez l'onglet « Installations classés pour la protection de l'environnement »
OK

Cliquez « les carrières de la Sine Chiapello » **OK**



A ce stade on accède aux différentes pièces du dossier et on peut les lire ou les télécharger pour les imprimer.

Mais on ne trouve à cette rubrique aucun renvoi pour ouvrir et accéder au registre d'enquête dématérialisé.

Il faut faire défiler la page web jusqu'à sa fin pour voir apparaître un encadré bleu «réagir à cet article »



Qui, si on clique lui cela permet l'accès à un formulaire

Mais l'écran affiché ne porte aucune mention qu'il s'agit du registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur a joint madame Blondeau qui l'a informé qu'elle avait attiré l'attention de sa hiérarchie, mais que le service informatique avait répondu que le contenu de ces pages avait été validé et devait rester comme tel.

Il semble au Commissaire enquêteur qu'une modification de cette rubrique aurait été possible sans grand effort et que le public aurait été mieux guidé.

2.10.2 DATE DE FIN D'EXPLOITER

Le commissaire enquêteur a également relevé une discordance entre 2 pièces du dossier :

Sur le document 1 Résumé non technique il est écrit en page 2 :

« De génération en génération, la famille CHIAPELLO est exploitante de carrières sur la commune de VENCE. Depuis plusieurs décennies, c'est la société LES CARRIERES DE LA SINE CHIAPELLO qui est autorisée

*L'exploitation des sites de carrière du lieu-dit "La Plus Haute Sine" par la société CHIAPELLO a été précédemment autorisée par les arrêtés préfectoraux en date des 14 octobre 1998 (site 2 pour 0,4 ha), 15 octobre 1998 (site 3 pour 0,8 ha) et 04 avril 1999 (site 1 pour 1,9 ha), pour une production annuelle maximale totale de 7 500 tonnes, **pour une durée de 20 ans** et périmètre d'autorisation total de 3,1 ha. »*

Ce qui laisserait penser que la fin de l'autorisation serait en 2018.

Sur le document 2.1 Demande 'autorisation il est porté page 2 :

« La SASU LES CARRIERES DE LA SINE CHIAPELLO est autorisée à exploiter 3 sites d'extraction, à ciel ouvert et hors d'eau, au lieu-dit " La Plus Haute Sine " de la commune de VENCE (Alpes-Maritimes) pendant 15 ans :

<i>Dénomination</i>	<i>Arrêté préfectoral</i>	<i>Date de validité</i>	<i>Production annuelle maximale</i>
Site 1	14/04/1999	14/04/2014	6 000 t (2 400 m ³)
Site 2	14/10/1998	14/10/2013	2 000 t (800 m ³)
Site 3	15/10/1998	15/10/2013	2 000 t (800 m ³)
TOTAL			10 000 t (4 000 m³)

La fin des autorisations est clairement fixée entre octobre 2013 et octobre 2014 selon les sites. »

Devant ces différences j'ai pris l'attache de madame Blondeau pour accéder aux arrêtés préfectoraux initiaux de 1998 et 1999.

Parallèlement j'ai joint monsieur Chiapello ainsi que monsieur Ebre du cabinet Géoenvironnement, qui a élaboré le dossier de demande de prolongation d'exploitation des carrières de la Sine haute, pour avoir une explication sur ces différences de dates.

J'ai reçu par retour de la part de monsieur Ebre les informations suivantes :

« Monsieur le commissaire-enquêteur,

Pour faire suite à notre échange téléphonique, je vous confirme par le présent email que les précédentes autorisations d'exploitées de chacun des trois sites de la société CHIAPELLO à Vence ont toutes été accordées pour une durée de 15 ans et non 20 ans comme indiquée en page 2 du document 1 "Résumé non technique".

Cette durée de 15 ans est notamment confirmée en page 2 du document 2 "Demande d'autorisation".

Pour justification, vous trouverez en pièces jointes les 3 arrêtés préfectoraux concernés.

Espérant avoir répondu à votre attente.

*Bien cordialement
Philippe EBREN »*

Monsieur Chiapello m'a fait parvenir l'attestation suivante dans laquelle il affirme n'avoir procédé à des extractions de matériaux durant les années 2014 à 2018.



Des extraits des arrêtés préfectoraux visés sont reproduits ci-après.

Arrête du 14/10/1998

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;">PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES</p> <p style="text-align: center;">Nice, le 14 OCT. 1998</p> <p>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES</p> <p>Bureau de l'environnement et de l'urbanisme</p> <p style="text-align: center;">PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de la carrière sise chemin de la Plus Haute Sine sur la commune de Vence - site n° 2 - - Société Chiapello -</p> <p style="text-align: center;"><i>Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la légion d'Honneur</i></p> <p>VU la loi n° 93-4 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;</p> <p>VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;</p> <p>VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 69 ;</p> <p>VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées ;</p> <p>VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;</p> <p>VU le code minier et notamment son article 107 ;</p> <p>VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;</p> <p>VU la demande d'autorisation de carrière présentée le 2 mai 1996 par M. Chiapello, agissant au nom et pour le compte de la société Chiapello ;</p> <p>VU les avis exprimés par les chefs des services consultés lors de l'instruction administrative ;</p> <p>VU le rapport du commissaire-enquêteur ;</p> <p>VU le rapport de synthèse de la DRIRE en date du 2 décembre 1997 ;</p> <p>VU l'avis de la commission départementale des carrières du 9 juillet 1998 ;</p> <p>SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p style="text-align: center;">ROUTE DE GRENOBLE - 06200 NICE CROIX 3</p>	<p style="text-align: right;">2</p> <p><u>CHAPITRE I. Dispositions générales</u></p> <p><u>Article 1er</u></p> <p>La société CHIAPELLO, dont le siège est sis, 1880, Chemin de la plus haute Sine -06140 - VENCE, est autorisée dans les conditions prévues au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de VENCE et sur le site dit numéro 2 :</p> <p>une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires figurant à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément au plan de phasage des travaux d'extraction et au plan de remise en état inscrits dans le dossier de renouvellement déposé le 14 mai 1996 en préfecture des Alpes Maritimes.</p> <p><u>Article 2</u></p> <p>Conformément au plan cadastral du dossier de la demande sur lequel est porté le périmètre d'exploitation et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :</p> <p>Section G4 : parcelle n°1110 - surface 4.350m². La superficie totale d'exploitation est de 4000 m².</p> <p><u>Article 3</u></p> <p>L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la notification du présent arrêté ; elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses contrats de forage.</p> <p>Les droits des tiers demeurent expressément réservés.</p> <p>L'autorisation vaut pour une exploitation dont les modalités sont énoncées ci-après :</p> <p>a) L'extraction sera effectuée par engins mécaniques.</p> <p>b) L'exploitation sera réalisée sur un front de taille de 05 mètres de hauteur maximum de la côte supérieure 318 mètres NGF à la côte inférieure 309 mètres NGF et un front de taille de 04 mètres de hauteur maximum de la côte supérieure 309 mètres NGF à la côte inférieure 305 mètres NGF.</p> <p>c) La production annuelle n'excédera pas 2000 t.</p>
---	---

Arrête du 15/10/1998

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Liberté Egalité Fraternité</i></p> <hr/> <p>PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES</p>	2
<p>DIRECTION DES ACTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Nice, le 15 OCT. 1998</p> <p>PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de la carrière site chemin de la Plus Haute Sine sur la commune de VENCE - site n° 3 - - Société Chiapello -</p> <p style="text-align: right;"><i>Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la légion d'Honneur</i></p> <p>VU la loi n° 93-4 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;</p> <p>VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;</p> <p>VU la loi n° 85-101 du 2 février 1985 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 69 ;</p> <p>VU le décret n° 64-485 du 9 juin 1964 modifiant la nomenclature des installations classées ;</p> <p>VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;</p> <p>VU le code minier et notamment son article 107 ;</p> <p>VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;</p> <p>VU la demande d'autorisation de carrière présentée le 2 mai 1998 par M. Chiapello, agissant au nom et pour le compte de la société Chiapello ;</p> <p>VU les avis exprimés par les chefs des services consultés lors de l'instruction administrative ;</p> <p>VU le rapport du commissaire-enquêteur ;</p> <p>VU le rapport de synthèse de la DRIRE en date du 2 décembre 1997 ;</p> <p>VU l'avis de la commission départementale des carrières du 9 juillet 1998 ;</p> <p>SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p style="text-align: center;">ROUTE DE GRENOBLE - 06000 NICE CEDEX 3</p>	<p><u>CHAPITRE I - Dispositions générales</u></p> <p>Article 1er</p> <p>La société CHIAPELLO, dont le siège est sis, 1880, Chemin de la plus haute Sine -08140 - VENCE, est autorisée dans les conditions prévues au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de VENCE et sur le site dit numéro 3 :</p> <p>une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires figurant à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément au plan de phasage des travaux d'extraction et au plan de remise en état inscrits dans le dossier de renouvellement déposé le 14 mai 1996 en préfecture des Alpes Maritimes.</p> <p>Article 2</p> <p>Conformément au plan cadastral du dossier de la demande sur lequel est porté le périmètre d'exploitation et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :</p> <p>Section G4 - lieu-dit "LA SINE" : parcelles n° 1112 : 4506 m² n° 1114 : 11 265 m²</p> <p>La superficie totale d'exploitation est de 8000 m².</p> <p>Article 3</p> <p>L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la notification du présent arrêté ; elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses contrats de forage.</p> <p>Les droits des tiers demeurent expressément réservés.</p> <p>L'autorisation vaut pour une exploitation dont les modalités sont énoncées ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) L'extraction sera effectuée par engins mécaniques. b) L'exploitation sera réalisée sur un front de taille de 09 mètres de hauteur maximum de la côte supérieure 320 mètres NGF à la côte inférieure 311 mètres NGF et un front de taille de 09 mètres de hauteur maximum de la côte supérieure 311 mètres NGF à la côte inférieure 302 mètres NGF. c) La production annuelle n'excédera pas 2000 t

Arrêté du 14/4/1999

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

N° 14 AVR. 1999

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de la carrière siso, chemin de la plus haute Sine, sur le territoire de la commune de Vence - site n° 1 - société Chiapello -

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Services de l'environnement
et du luttantisme
Site Administratif Chiapello
N° 04 93 72 23 22

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU la loi n° 93-4 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 69 ;

VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU le code minier et notamment son article 107 ;

VU la demande d'autorisation de carrière présentée par M. Chiapello, agissant au nom et pour le compte de la société Chiapello ;

VU les avis exprimés par les chefs des services consultés lors de l'instruction administrative ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de synthèse de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 21 décembre 1998 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières du 22 janvier 1999 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ADRESSE POSTALE : 06000 MÈS CÈDEX 3 - 04 93 72 20 00
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr

ARRETE

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1er

La société CHIAPELLO, dont le siège est sis, 1880, Chemin de la plus haute Sine -06140 - VENCE, est autorisée dans les conditions prévues au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de VENCE et sur le site dit numéro 1 :

une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires figurant à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément au plan de phasage des travaux d'extraction et au plan de remise en état inscrits dans le dossier de renouvellement déposé le 14 mai 1996 en préfecture des Alpes Maritimes.

Article 2

Conformément au plan cadastral du dossier de la demande sur lequel est porté le périmètre d'exploitation et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :

Section G4 :
parcelle n°1894 - surface 23 400m².
La superficie totale d'exploitation est de 19 000 m².

Article 3

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la notification du présent arrêté ; elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses contrats de forage.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

L'autorisation vaut pour une exploitation dont les modalités sont énoncées ci-après :

- a) L'extraction sera effectuée par engins mécaniques.
- b) L'exploitation sera réalisée sur un front de taille de 09 mètres de hauteur maximum de la côte supérieure 332 mètres NGF à la côte inférieure 323 mètres NGF et un front de taille de 09 mètres de hauteur maximum de la côte supérieure 335 mètres NGF à la côte inférieure 326 mètres NGF.
- c) La production annuelle n'excèdera pas 6000 t.

Ces éléments sont à même de corriger l'erreur sur le résumé non technique

Nous considérerons donc que les autorisations d'exploiter ont été attribuées pour une durée de 15 ans et que les dates de fin sont 2013 et 2014.

3 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES

Le commissaire enquêteur ne peut que regretter que le public semble s'être désintéressé de l'enquête.

3.2 ETUDE DES OBSERVATIONS

3.2.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE

3.2.2 OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PAPIER

Pas d'observation

3.2.3 COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Trois courriers

Courrier n°1:

De Mme Catherine YOT, conseillère municipale

Aucune observation à mon niveau

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte.

Courrier n°:2

De la municipalité de Saint-Paul de Vence

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Le Maire informe les membres du Conseil que par courrier préfectoral en date du 09 juillet 2019, le Préfet a informé la commune que la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello » a déposé à la préfecture une demande d'autorisation environnementale pour pouvoir continuer à exploiter trois carrières de pierres de taille et d'ornements situées au lieu-dit « La Plus haute Sine ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE : À l'unanimité
D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la
SASU « Les carrières de la Sine Chiapello ».*

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte.

Courrier n°3:

De Mme Le LAN , Maire de Vence



Catherine LE LAN Maire de Vence
Présidente du SIVOM du Pays de Vence

JLD/SC/DGS-2019/

Objet : SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello Demande d'autorisation
environnementale

Affaire suivie par Jean-Luc DALCHER- Directeur Général des Services

Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet des Alpes Maritimes CADAM
147 Bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Vence, le 08/08/2019
Monsieur le Préfet,

Par courrier du 9 juillet 2019 vous m'informez de la mise en œuvre d'une enquête publique du 1er juillet au 2 septembre, au titre du renouvellement d'autorisation d'exploitation de 3 carrières de pierre de taille et d'ornement de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello » situées au lieu dit « La Plus Haute Sine » à Vence. Ce projet relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Comme vous me l'indiquez au regard de l'article R18138 du code de l'environnement le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale afférente, et ce avant le 17 septembre prochain.

Mon Conseil Municipal ne pourra se réunir avant le délai imparti; néanmoins, et comme je l'ai d'ores et déjà indiqué à M Jaques BAROUCH, commissaire enquêteur, lors de notre rendez vous du 10 juillet dernier **je suis très favorable à la poursuite de l'activité de Carrière de M Chiapello à la Sine.**

Cette entreprise familiale d'extraction et de taille de pierres d'ornements présente à la construction que dans les aménagements urbains sous forme de bancs de fontaines par exemple

Telles étaient les précisions que je tenais porter à votre connaissance concernant cette activité Vençoise de qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Avis du commissaire enquêteur :
Prend acte.

3.2.4 OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DEMATERIALISE

Pas d'observation

3.2.5 MAILS PARVENUS

Aucun mail reçu.

4 APPRECIATION DU PROJET

En l'absence de remarques formulées par le public sur le fond du projet le Commissaire Enquêteur s'appuiera essentiellement sur le contenu du rapport de présentation et sur sa visite du site pour fonder sa réflexion et son avis sur l'intérêt d'autoriser ou non la poursuite d' l'exploitation des carrières.

4.1 LE PROJET TEL QU'IL EST PRESENTE

4.1.1 GENERALITES

Il est rappelé que les carrières de la Sine sont exploitées depuis plusieurs générations par la famille Chiapello.

La structure actuelle SASU bénéficie d'autorisations préfectorales de 1998 et 1999 pour une durée de 15 ans. Ces autorisations sont échues depuis 2013 et 2014.

Des retards successifs ont amenés à ce que le présent dossier de demande de renouvellement ne soit finalisé et présenté qu'en 2019.

Respectant la limite précédente d'autorisation, monsieur Chiapello n'a plus extrait de matériaux et l'entreprise a seulement poursuivi son activité de façonnage de pierre en utilisant les matériaux entreposés. Ces activités de découpe, polissage et façonnage n'étant pas soumises à autorisation, seule l'extraction l'étant.

4.1.2 VISITE DES LIEUX

Lors de la visite des lieux, le commissaire enquêteur a pu bien réaliser les fonctionnalités de chacun des trois sites.

Ils sont composés de 4 parcelles (non d'un seul tenant)

<p>Parcelle 1894 dite site 1 sur laquelle est implanté un bâtiment abritant les matériels techniques (scieuse, polisseuse), les locaux administratifs et les sanitaires. Ainsi que fronts d'extraction et d'entreposage.</p>	
<p>Parcelle 1110 dite site 2 : extraction et entreposage.</p>	
<p>Parcelles 1112 et 2842 contiguës dites site 3 également extraction et entreposage.</p>	

Vue aérienne :



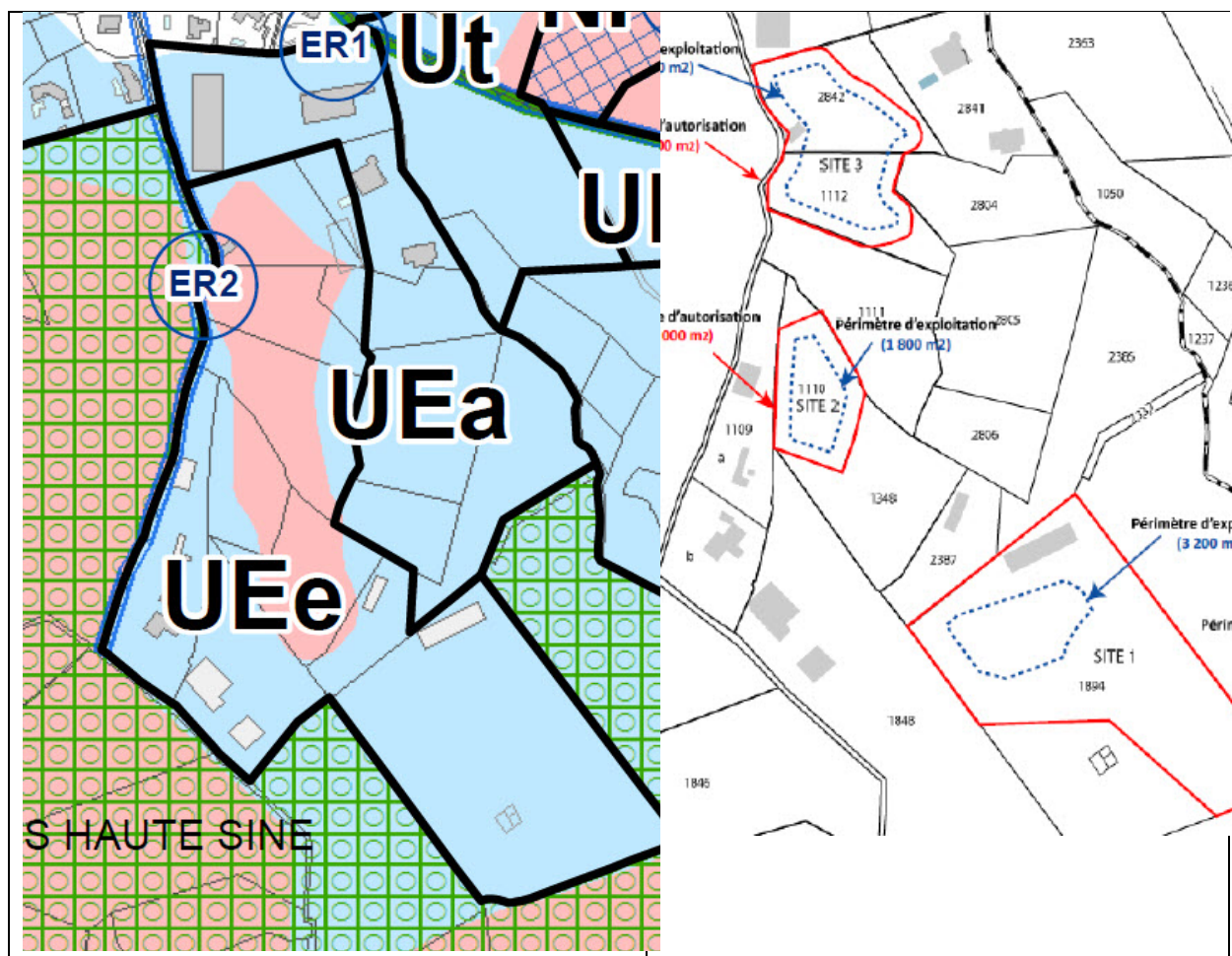
Emplacement de d'atelier

Accès au site	Atelier
	



En circulant sur les sites on constate clairement que des entreposages de nombreux blocs de pierre déjà extraits ont été aménagés

En comparant le plan de zonage du PLU et le plan cadastral on voit que toutes les parcelles de la carrière sont en zone UEe



Pour ce zonage le règlement pose : « bbb ».

CHAPITRE V - ZONE UE - ZONE A VOCATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Caractère de la zone

La zone UE est à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales. Elle correspond aux zones d'activités de la commune. Elle se décompose comme suit :

.....

- zone UEe, secteur d'activités de carrières de la Sine

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UE.1 - OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites

- les constructions à usage d'habitation hormis celles visées à l'article UE.2
- les constructions à usage d'habitation légère de loisir.
- les constructions à usage agricole.
- les commerces excepté dans la zone UEb et UEd
- le stationnement des caravanes isolées, défini aux articles R.443.1 et suivants du code de l'urbanisme.
- les terrains de camping.
- les terrains de caravanage.
- les parcs d'attraction, les dépôts de véhicules définis à l'article R.421-19 du code de l'urbanisme.
- les garages collectifs de caravanes définis à l'article R.421-19 du code de l'urbanisme.
- les affouillements et exhaussements de sol définis à l'article R.421-19 du code de l'urbanisme, sauf ceux nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées.
- les activités d'élevage d'animaux.

ARTICLE UE.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS

En zone UE, sont autorisées sous conditions

- les constructions à usage d'habitation liées au gardiennage, à la surveillance des locaux et installations admises ci-dessus, à condition de ne pas excéder 90 m² de surface hors oeuvre nette par logement, excepté dans le secteur UEe,
- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration (voir réglementation des ICPE).
- les affouillements et les exhaussements du sol indispensables aux constructions et installations autorisées dans la zone ainsi qu'à leur desserte.
- les bassins de rétention et les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics, à condition qu'une autre localisation soit strictement impossible et sans porter atteinte au caractère de la zone,

.....

Dans le secteur UEe, sont autorisés sous conditions

- l'aménagement et l'extension des carrières existantes et de leurs annexes indispensables à leur fonctionnement
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières,
COMMUNE DE VENCE Modification n°1 du P.L.U

- les affouillements et les haussements du sol liés à l'exploitation de la carrière, aux constructions et occupations du sol admises dans le secteur et leur accès

Dans les zones soumises à des risques de mouvements de terrains et d'incendie de forêts sont admis

- les occupations et utilisations du sol énumérées ci-dessus à condition qu'elles soient autorisées par le règlement du plan de prévention des risques naturels,
- les travaux et aménagements destinés à pallier les risques.

On constate donc que le règlement est respecté.

4.1.3 LE CONTENU DU DOSSIER

L'étude du dossier tel que présenté permet au Commissaire Enquêteur d'établir :

Que les Carrières de la plus haute Sine Chiapello sont exploitées par la famille Chiapello depuis plusieurs générations et que monsieur Chiapello daniel a pris la suite de son père. Il est actuellement le gérant d'une entreprise sous forme de S.A.S.U.

A l'échéance de l'autorisation d'exploiter, il a entrepris des démarches administratives en vue solliciter un renouvellement d'autorisation pour une durée de 20 ans.

Le laps de temps écoulé entre la date de fin de l'autorisation précédente de la date du dépôt du dossier actuel n'est dû qu'à des retards pour compléter un dossier susceptible d'entraîner un avis favorable.

Les activités des 3 sites sont :

L'extraction de pierre calcaire de qualité, à ciel ouvert, sans tirs de mine mais seulement à l'aide mécanique de type pelle hydraulique. La manutention et l'entreposage ne concerneront que les 3 sites actuels, sans extension.

Les terrains appartiennent en toute propriété à monsieur Chiapello.

Les activités de sciage, façonnage, polissage et création de pierres décoratives, et 'œuvres d'art sont concentrées sur le site dit n°1 dans un corps de bâtiment existant et déjà équipé.

Les clients éventuels des produits finis ayant la charge d'en assurer l'enlèvement par leurs propres moyens, il n'y a pas lieu de craindre des nuisances dues à un trafic de poids lourds.

Durant les années précédentes il n'a été signalé aucune plainte relative à l'activité des carrières Chiapello, ni de remarque lors des contrôles administratifs.

Il semble que la production corresponde à une demande réelle d'une clientèle soucieuse d'apporter à leurs constructions une esthétique d'apparence et d'ornement tant extérieure qu'intérieure.

La capacité résiduelle du site permet d'envisager une activité largement supérieure à la durée de 20 ans sollicitée.

Une assurance de pérennité permettra à l'entreprise d'envisager une évolution favorable pour ses effectifs.

La réglementation ne prévoit pas qu'une enquête environnementale complète soit diligentée mais qu'un simple avis soit émis. Il semble regrettable qu'une simple formulation « **sans observation** » ait été retournée.

Dés lors le Commissaire enquêteur, constatant que la procédure a respecté la réglementation, que les publicités requises ont été accomplies, qu'un avis contestant l'activité passée ou future des carrières Chiapello, que les activités de d'entreposage, de sciage, de façonnage et mise en forme ne requièrent une autorisation préfectorale, seule l'activité d'extraction y étant subordonnée.

Que l'autorité environnementale n'ayant émis aucun un avis négatif ou des réserves.

Que l'incidence de la continuation de l'activité est démontrée nulle par rapport aux conditions antérieures.

Qu'aucune extension du périmètre n'est sollicitée.

Il ne lui semble pas anormal d'émettre un avis positif à la demande formulée.

5 ANNEXES

5.1 ANNEXE 1 DECISION DE DESIGNATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

24/06/2019

N° E19000028 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/06/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de trois carrières de pierre de taille et d'ornement situées au lieu-dit "La Plus Haute Sine" sur la commune de Vence ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques BAROUCH est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Alpes-Maritimes, à la SASU Les Carrières de la Sine Chiapello et à Monsieur Jacques BAROUCH.


Copie sera transmise aux maires des communes de La Colle sur Loup, Vence, Saint Paul de Vence, Tourrette-Levens et Roquefort les Pins.

Fait à Nice, le 24/06/2019

La Présidente,

Pascal Rousselle

*xue dition conforme
e greffier en chef,
C. BERTOLOTTI



5.2 ANNEXE 2 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN
PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER TROIS CARRIERES DE
PIERRE DE TAILLE ET D'ORNEMENT SITUÉES AU LIEU-DIT « LA PLUS HAUTE SINE »,
DANS LA COMMUNE DE VENCE**

DEMANDEUR : SASU « LES CARRIERES DE LA SINE CHIAPELLO »

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre I, titre II, section 2 « Procédure et déroulement de l'enquête publique » et titre VIII, chapitre unique « Autorisation environnementale », notamment les articles R.181-36, R.181-37 et R.181-38 ;
- VU Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées en annexe à l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale référencé Mai 2018, déposé le 18 mai 2018 par la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello », dont le siège social est situé 1260, chemin de la Plus Haute Sine – 06140 Vence, concernant un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement au lieu-dit « La Plus Haute Sine », dans la commune de Vence, pour une durée de 20 ans, ces installations relevant de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'accusé de réception du 18 janvier 2019 délivré par le préfet des Alpes-Maritimes à la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello », de son dossier de demande d'autorisation environnementale complet ;
- VU l'avis du 28 mai 2019 de l'autorité environnementale, cet avis ayant été adressé à la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello » par lettre du 4 juin 2019 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes le 3 juin 2019 ;
- VU le rapport n° 2019_331, en date du 6 juin 2019, de l'inspection de l'environnement ;
- VU la décision n° E1900028/06 en date du 24 juin 2019 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de M. Jacques BAROUCH, cadre administratif hospitalier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a été saisie sur le projet par courrier du 11 mars 2019 du préfet des Alpes-Maritimes reçu par l'autorité environnementale le 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois qui a expiré le 28 mai 2019 ;

CONSIDERANT que dans son rapport susvisé du 6 juin 2019, l'inspection de l'environnement estime qu'à l'issue de la phase d'examen, la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello », est complète et régulière et que l'enquête publique peut être lancée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé du 1^{er} août 2019 au 2 septembre 2019 inclus à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello », concernant un projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement au lieu-dit « La Plus Haute Sine », dans la commune de Vence, pour une durée de 20 ans.

Le responsable du projet est M. Daniel CHIAPELLO, président de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello ».

ARTICLE 2

L'enquête publique fixée ci-dessus se déroulera à la mairie de Vence, place Georges Clémenceau – 06410 Vence, sous la conduite de M. Jacques BAROUCH, cadre administratif hospitalier en retraite, désigné, à cet effet, par la présidente du tribunal administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Un avis au public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 17 juillet 2019 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello ».

Il sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de la commune de Vence (commune d'implantation du projet), La Colle sur Loup, Roquefort les Pins, Saint Paul de Vence et Tourrettes sur Loup (communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique n° 2510-1). Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi, en double exemplaire, par les maires des communes concernées et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet. Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comportant, en particulier, une note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, une demande d'autorisation, une étude d'impact, des illustrations, une étude des dangers, un plan de gestion des déchets d'extraction et une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, ainsi l'absence d'observation de l'autorité environnementale formulée dans son avis du 28 mai 2019, sera déposé, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vence, place Georges Clémenceau – 06140 Vence, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

LES LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI : DE 8H30 A 12H30 ET DE 13H30 A 17H00.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello ». Il pourra, en outre, consulter le dossier les mardi matin, mercredi matin et jeudi matin de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2^{ème} étage, CADAM, 147, boulevard du Mercantour, à Nice.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Vence, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello ».

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, à l'adresse suivante :

M. Le commissaire enquêteur
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello »
Mairie de Vence
Place Georges Clémenceau
06140 Vence

ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 2 septembre 2019, à 17h00.

Les observations et propositions seront prises en compte à la date de leur réception.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après, à la mairie de Vence :

- le mercredi 7 août 2019 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi 22 août 2019 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le lundi 2 septembre 2019 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier, visiter les lieux concernés par le projet ou auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il devra le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R.123-16 du code de l'environnement.

De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Les conseils municipaux des communes de Vence, La Colle sur Loup, Roquefort les Pins, Saint Paul de Vence et Tourrettes sur Loup, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello », dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. La délibération des conseils municipaux devra donc intervenir au plus tard le 17 septembre 2019 et être adressée au préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera un rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public. Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf demande motivée de sa part de report de ce délai, le commissaire enquêteur devra transmettre au préfet des Alpes-Maritimes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Vence – service de l'urbanisme, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 11

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Il en adressera également une copie au maire de Vence pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello » ainsi que : [http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Enquêtes_publiques/Rapports_et_conclusions), et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 12

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Alpes-Maritimes.

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, la demande présentée fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

ARTICLE 13

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires des communes de Vence, La Colle sur Loup, Roquefort les Pins, Saint Paul de Vence et Tourrettes sur Loup, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **03 JUIL. 2019**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale





Françoise TAHERI

5.3 ANNEXE 3 : PARUTION DANS NICE-MATIN

Lundi 15 juillet 2019	Lundi 2 août 2019
<p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTES</p> <p style="text-align: center;">LE PREFET DES ALPES-MARITIMES</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes Service Environnement - Installation classée pour la protection de l'environnement</p> <p>Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle » concernant un projet de renouvellement, d'augmentation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'entretien situées au lieu-dit « La Plus Haute Sine », dans la commune de Venco.</p> <p>Responsable du projet : M. Daniel CHAPPELLO, président de la SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle ».</p> <p>En vertu d'un arrêté préfectoral du 3 juillet 2019, une enquête publique aura lieu du 15 au 22 juillet 2019 et du 2 septembre 2019 inclus, au mairie de Venco, place Georges Clémenceau - 06140 Venco, concernant la demande d'autorisation environnementale citée ci-dessus.</p> <p>Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, une note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, une demande d'autorisation, une étude d'impact, des illustrations, une étude des dangers, un plan de gestion des déchets d'extraction et une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 ainsi que l'avis du 28 mai 2019 de la commission départementale, sera disponible au public. Le dossier sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. <p>Un public peut consulter le dossier en ligne sur le site internet de la préfecture au site : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle ». Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de Venco, place Georges Clémenceau - 06140 Venco, ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddp@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers seront reçus jusqu'à la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 2 septembre 2019, à 17h00.</p> <p>Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de Venco, place Georges Clémenceau - 06140 Venco, ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddp@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers seront reçus jusqu'à la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 2 septembre 2019, à 17h00.</p> <p>Le public peut consulter le même dossier soit, sur le site internet de la préfecture (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle »), soit, les mardi matin, jeudi matin et vendredi matin, de 9h30 à 12h30, sur un poste informatique installé, dans l'espace public, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Nevelles, 3ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercator, à Nice.</p> <p>Le site internet enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Jacques BAROUCH, cadre administratif hospitalier en retraite.</p> <p>Il sera tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir du 15 juillet 2019 : - le mercredi 7 août 2019 : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, - le jeudi 22 août 2019 : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, - le lundi 2 septembre 2019 : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. <p>À l'issue de l'enquête publique, le public pourra accéder gratuitement dans un lieu et des conditions motivées à, commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi qu'à la mairie de Venco, au 147 boulevard du Mercator pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.</p> <p>Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle » et http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).</p> <p>Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'us refusés.</p> <p style="text-align: right;">Nice, le 28 juillet 2019 Pour le Préfet des Alpes-Maritimes La secrétaire générale Françoise TAMERCI</p>	<p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTES</p> <p style="text-align: center;">LE PREFET DES ALPES-MARITIMES</p> <p style="text-align: center;">2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes Service Environnement</p> <p>Installation classée pour la protection de l'environnement</p> <p>Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle » concernant un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'entretien situées au lieu-dit « La Plus Haute Sine », dans la commune de Venco.</p> <p>Responsable du projet : M. Daniel CHAPPELLO, président de la SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle ».</p> <p>En vertu d'un arrêté préfectoral du 3 juillet 2019, une enquête publique a eu lieu du 15 au 22 juillet 2019 et du 2 septembre 2019 inclus, au mairie de Venco, place Georges Clémenceau - 06140 Venco, concernant la demande d'autorisation environnementale citée ci-dessus.</p> <p>Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, une note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, une demande d'autorisation, une étude d'impact, des illustrations, une étude des dangers, un plan de gestion des déchets d'extraction et une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, ainsi que l'avis du 28 mai 2019 de la commission départementale, est disponible au public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. <p>Le public peut consulter le dossier en ligne sur le site internet de la préfecture au site : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle ».</p> <p>Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de Venco, place Georges Clémenceau - 06140 Venco, ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddp@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers seront reçus jusqu'à la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 2 septembre 2019, à 17h00.</p> <p>Le public peut consulter le même dossier soit, sur le site internet de la préfecture (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle »), soit, les mardi matin, jeudi matin et vendredi matin, de 9h30 à 12h30, sur un poste informatique installé, dans l'espace public, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Nevelles, 3ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercator, à Nice.</p> <p>Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Jacques BAROUCH, cadre administratif hospitalier en retraite.</p> <p>Il sera tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la mairie de Venco : - le mercredi 7 août 2019 : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, - le jeudi 22 août 2019 : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, - le lundi 2 septembre 2019 : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. <p>À l'issue de l'enquête publique, le public pourra accéder gratuitement à ce rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi qu'à la mairie de Venco, qui les tendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.</p> <p>Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chapelle » et http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).</p> <p>Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'us refusés.</p> <p style="text-align: right;">Nice, le 28 juillet 2019 Pour le Préfet des Alpes-Maritimes La secrétaire générale Françoise TAMERCI</p>

5.4 ANNEXE 4 : PARUTION DANS LA TRIBUNE

Semaine du 12 au 19 juillet 2019	Semaine du 2 au 8 août 2019
<div style="text-align: center;">  <p>tribune <small>Le Coeur du Razur</small></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p style="text-align: center; background-color: #0070C0; color: white; padding: 2px;">ENQUETES PUBLIQUES</p> </div> <p style="text-align: center;">Direction Départementale de la Protection des Populations des A.M. - Service Environnement</p> <p style="text-align: center;">Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Zône Avis d'Enquête Publique</p> <p>Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU « Les Carrières de la Sine Chiappello » concernant un projet de renouvellement d'autorisations d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement situées au lieu-dit « La Plus Haute Sine », dans la commune de Venco.</p> <p>Responsable du projet : - M. Daniel CHIAPPELLO, président de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiappello ».</p> <p>En audience de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019, une enquête publique est en cours depuis le 1er août 2019 jusqu'au 2 septembre 2019 inclus, au mairie de Venco, place Georges Clémenceau - 06140 Venco, conformément à la demande d'autorisation environnementale ci-dessus.</p> <p>Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, une note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, une demande d'autorisation, une étude d'impact, des illustrations, une étude des dangers, un plan de gestion des déchets d'extraction et une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, ainsi que l'avis du 28 mai 2019 de l'autorité environnementale, est déposé à la mairie de Venco où il est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 09h30 à 12h30 et de 13h38 à 17h00. <p>Le public peut consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chiappello ».</p> <p>Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de Venco, place</p>	<div style="text-align: center;">  <p>tribune <small>Le Coeur du Razur</small></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p style="text-align: center; background-color: #0070C0; color: white; padding: 2px;">ENQUETES PUBLIQUES</p> </div> <p style="text-align: center;">Direction Départementale de la Protection des Populations des A.M. - Service Environnement</p> <p style="text-align: center;">Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Zône Avis d'Enquête Publique</p> <p>Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU « Les Carrières de la Sine Chiappello » concernant un projet de renouvellement d'autorisations d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement situées au lieu-dit « La Plus Haute Sine », dans la commune de Venco.</p> <p>Responsable du projet : - M. Daniel CHIAPPELLO, président de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiappello ».</p> <p>En audience de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019, une enquête publique est en cours depuis le 1er août 2019 jusqu'au 2 septembre 2019 inclus, au mairie de Venco, place Georges Clémenceau - 06140 Venco, conformément à la demande d'autorisation environnementale ci-dessus.</p> <p>Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, une note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, une demande d'autorisation, une étude d'impact, des illustrations, une étude des dangers, un plan de gestion des déchets d'extraction et une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, ainsi que l'avis du 28 mai 2019 de l'autorité environnementale, est déposé à la mairie de Venco où il est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 09h30 à 12h30 et de 13h38 à 17h00. <p>Le public peut consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU « Les Carrières de la Sine Chiappello ».</p> <p>Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de Venco, place</p>

5.5 ANNEXE 5 : PAGES sur internet

The screenshot shows the website header with the logo of the Prefecture des Alpes-Maritimes and the text 'Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes'. Navigation links include 'Services de l'Etat', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', and 'Démarches administratives'. A search bar is visible in the top right corner. The main content area is titled 'Publications' and lists various categories: Annonces Judiciaires et Légales, Appels à projet, Avis de l'autorité environnementale, Avis de mise à disposition du public, CDAC, Concours, Consultation du public, Enquêtes publiques, and Marchés publics. A secondary list of publications is shown on the right, including 'Annonces Judiciaires et Légales', 'Appels à projet', 'Avis de l'autorité environnementale', 'Avis de mise à disposi', 'Concours', and 'Enquêtes publiques'. The page is dated 'Mise à jour le 29/07/2019'.

The screenshot shows the website header with the logo of the Prefecture des Alpes-Maritimes and the text 'Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes'. Navigation links include 'Services de l'Etat', 'Politiques publiques', 'Actualités', and 'Publications'. The main content area is titled 'Enquêtes publiques' and lists various categories: Annonces Judiciaires et Légales, Appels à projet, Avis de l'autorité environnementale, Avis de mise à disposition du public, CDAC, Concours, Consultation du public, Enquêtes publiques, and Marchés publics. A secondary list of publications is shown on the right, including 'Autorisation au titre de la loi sur l'eau', 'Autorisation urbanisme', 'Concessions de plages (à partir du 12 juin 2019)', 'Expropriation', and 'Installations classées pour la protection de l'environnement'. The page is dated 'Mise à jour le 29/07/2019'.

5.6 ANNEXE 6 : AVIS D’AFFICHAGE VENCE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Catherine LE LAN, Maire de Vence, certifie que :

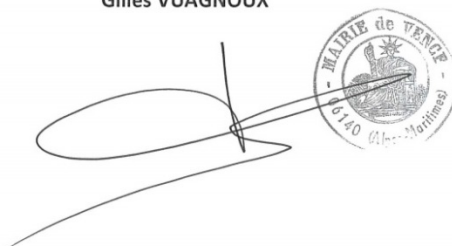
L’avis d’enquête publique relatif à une demande d’autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement d’autorisation d’exploiter trois carrières de pierre de taille et d’ornement situées au lieu-dit « La Plus haute Sine » dans la commune de Vence,

A été apposé en l’Hôtel de Ville de Vence – Place Clémenceau, le 15 juillet 2019 et qu’il sera retiré de l’affichage à l’issue de ladite enquête, soit le 2 septembre 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vence, le 14 août 2019

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Gilles VUAGNOUX



GV/CH/2019/146

Mairie de Vence - B.P. 9 – 06141 VENCE CEDEX France
Tél. : 04.93.58.41.00 – Fax : 04.93.58.41.12 – courriel : mairie@ville-vence.fr

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU "Les Carrières de la Sine Chiapello" concernant un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement situées au lieu-dit "La Plus Haute Sine", dans la commune de Vence.

Responsable du projet :

M. Daniel CHIAPELLO, président de la SASU "Les Carrières de la Sine Chiapello".

En exécution de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019, une enquête publique aura lieu du 1^{er} août 2019 au 2 septembre 2019 inclus, en mairie de Vence, place Georges Clémenceau - 06140 Vence, concernant la demande d'autorisation environnementale citée ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, une note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, une demande d'autorisation, une étude d'impact, des illustrations, une étude des dangers, un plan de gestion des déchets d'extraction et une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, ainsi que l'avis du 28 mai 2019 de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vence. Ce dossier sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU "Les Carrières de la Sine Chiapello". Le public pourra également adresser ses observations et propositions : par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête :

mairie de Vence, place Georges Clémenceau - 06140 Vence,
ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.
Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 2 septembre 2019, à 17h00.

Le public pourra consulter le même dossier soit, sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU "Les Carrières de la Sine Chiapello", soit les mardi matin, jeudi matin et vendredi matin, de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Jacques BARROUCH, cadre administratif hospitalier en retraite.
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :

- à la mairie de Vence
- le mercredi 7 août 2019 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi 22 août 2019 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le lundi 2 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi qu'à la mairie de Vence, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/SASU "Les Carrières de la Sine Chiapello" et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - anglais : Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions.



Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 3 juillet 2019
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire Général

5.7 ANNEXE 7 AFFICHAGE SUR LE SITE



5.8 ANNEXE 8 : AVIS D’AFFICHAGE COMMUNES LIMITROPHES

 <p>Saint-Paul de Vence, le 15 juillet 2019</p> <p>COMMUNE de SAINT-PAUL de VENCE ALPES-MARITIMES 06570</p> <p>Objet = Certificat d'affichage : Enquête publique relative à la SASU « Les carrières de la Sine Chiappello »</p> <p>Je soussigné M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire de Saint-Paul de Vence, atteste par la présente que, conformément au courrier préfectoral en date du 09 juillet 2019 relatif à l'affaire citée en objet, l'affiche portant sur l'ouverture de l'enquête publique du 1^{er} août 2019 au 02 septembre 2019 est apposée sur le tableau d'affichage à l'entrée de la mairie.</p> <p>Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Le Maire de Saint-Paul de Vence Joseph LE CHAPELAIN</p> <p>Hôtel de Ville Place de la Mairie 06570 Saint-Paul de Vence - Tél : 04 93 32 41 00 Fax : 04 93 32 64 58 e-mail : mairie@saint-paulvence.fr</p>	 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>La Colle-sur-Loup, Le 16 juillet 2019</p> <p>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>Objet : SASU « les Carrières de la Sine Chiappello » Demande d'autorisation environnementale</p> <p>Je soussigné, Jean-Bernard MION, Maire de la commune de La Colle-sur-Loup (Alpes-Maritimes), certifie que l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019, portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement situées au lieu-dit « la plus haute Sine » dans la commune de Vence ainsi que l'avis d'enquête publique ont bien été affichés le 16 juillet 2019 devant l'entrée de la mairie dans le panneau vitré prévu à cet effet.</p> <p>Jean-Bernard MION Maire de La Colle-sur-Loup Conseiller régional Vice-Président à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis</p> <p>Ref. : JBM/NM/MS/SC Chemin du Cornoblet - 06580 La Colle-sur-Loup Tél. 04 93 32 63 23 Fax. 04 93 32 01 09 www.collesur-loup.fr</p>
<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS</p> <p>Le 19 Juillet 2019</p> <p>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>Je soussigné, Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU, Adjoint délégué à l'Aménagement, atteste que l'avis d'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter trois carrières de Pierre de Taille et d'Ornement situées au lieu dit "La plus Haute Sine", dans le Commune de Vence a été apposée le 16 Juillet 2019 dans les lieux habituels d'affichage et ce jusqu'au 2 Septembre 2019 inclus.</p> <p>Fait pour valoir ce que de droit.</p> <p>Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU Adjoint délégué à l'Aménagement</p> <p>Place Antoine Merle - 06330 Roquefort-les-Pins - Téléphone : 04 92 60 35 00 - Fax : 04 92 60 35 01 - E-Mail : mairie@ville-roquefort-les-pins.fr</p>	<p>DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</p> <p>MAIRIE DE TOURRETTES-SUR-LOUP 06140</p> <p>Administration Générale : 04 93 59 30 11 Télécopie : 04 88 13 11 94 mairie@tslob.com</p> <p>Service Urbanisme : Accueil téléphonique le matin uniquement 04 93 59 40 64</p> <p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES MARITIMES Service environnement Installations classées pour la protection de l'environnement 147 Bd du Mercantour Bât mont des Merveilles 06286 Nice cedex 3</p> <p>NOS REF. : 87-2019-IW- attestation d'affichage SASU "les carrières de la Sine Chiappello"</p> <p>ATTESTATION</p> <p>Je soussigné: Damien BAGARIA Maire de Tourrettes-sur-Loup,</p> <p>Atteste avoir fait afficher en Mairie, le 16 juillet 2019 l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU "les Carrières de la Sine" concernant un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement au lieu-dit "La Plus Haute sine" dans la commune de Vence.</p> <p>Fait à Tourrettes-sur-Loup, le 16 juillet 2019 le Maire, Damien BAGARIA</p>

En conclusion

6 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir étudié le dossier,

En avoir obtenu des précisions,

Visité les lieux,

Consulté différents responsables des services concernés,

Attendu :

Que la publicité du projet et de l'enquête a été largement diffusée en temps, lieux et moyens,
Qu'aucune objection valable n'a, à ma connaissance, été formulée,

Vu le rapport d'Enquête ci-joint

Compte tenu de l'absence d'observations présentées par le public, tant écrites qu'orales,
Compte tenu des précisions apportées par le Maître d'Ouvrage,
Compte tenu des Avis des personnes Publiques Associées,
Compte tenu des Avis favorables exprimé par le conseil Municipal de Saint Paul de Vence ainsi que par madame le Maire de Vence.

Compte tenu de l'analyse exprimée par le Commissaire Enquêteur sur la base du dossier présenté par le pétitionnaire, de la visite des sites qu'il a pu faire et de propre réflexion :

En l'état le dossier est conforme à la réglementation,

Les mesures de publicités requises ont été accomplies.

L'activité autorisée antérieure n'a engendré aucune nuisance.

Le périmètre de l'activité future ne porte sur aucune extension.

Seule l'activité d'extraction ne requiert une autorisation préfectorale.

Aucune personne ou collectivité n'a opposé d'avis contraire ni de réserve.

Des avis favorables ont été exprimé par le conseil municipal de Saint Paul de Vence, ainsi que par madame le Maire de Vence.

En conséquence

Je donne un

**AVIS FAVORABLE
à l'Enquête Publique**

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN
PROJET DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXPLOITER TROIS
CARRIERES DE
PIERRE DE TAILLE ET D'ORNEMENT
SITUEES AU LIEU.DIT « LA PLUS HAUTE
SINE »,
DANS LA COMMUNE DE VENCE**

Le commissaire enquêteur
Jacques BAROUCH

Le 20 septembre 2019